



## CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - SERVICE RTM

Entre les soussignés :

- **La communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance** ci-après désignée le maître d'ouvrage, représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2020/3/17 du conseil communautaire du 12 mai 2020 d'une part,
- **L'Office National des Forêts - Service RTM05**, ci-après désignée l'assistant à maîtrise d'ouvrage, représentée par l'adjointe au Chef de service, cheffe de service p.i., Madame Marie-Pierre MICHAUD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 9 janvier 2017, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance est compétente en matière de Gestion du Milieu Aquatique et Prévention des Inondation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle a également candidaté à un appel à projet nommé STePRiM, Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne en date du 28 octobre 2019.

Elle est épaulée, dans certaines de ses démarches par l'Office National des Forêts - Service RTM05 au titre de leur compétence d'appui aux collectivités.

La nécessité de formation des agents de la CCSPVA, dans la gestion de ces nouvelles compétences, l'incite à se tourner régulièrement et pour divers sujets vers ses interlocuteurs de l'Office National des Forêts - Service RTM05, les faisant sortir du cadre de l'appui aux collectivités, pour des missions de terrain ou d'ingénierie.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'Office National des Forêts - Service RTM05, et la CCSPVA.

## **ARTICLE 2 : Commande du maître d'ouvrage**

### **a/ Types de besoins identifiés**

En fonction des besoins du maître d'ouvrage, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut être commandée pour des phases d'études et/ou des phases de terrain.

La collectivité dispose aujourd'hui de plusieurs contacts au sein de l'Office National des Forêts - Service RTM05 :

- L'Ingénieur hydraulicien du service
- L'Ingénieur travaux couvrant le territoire de la CCSPVA
- Le Responsable de secteur couvrant le territoire de la CCSPVA

L'un ou l'autre de ces interlocuteurs peut être sollicité en fonction du besoin du maître d'ouvrage.

- Missions de terrain :
  - o Définition des travaux à mettre en œuvre ;
  - o Appui technique en matière de suivi de chantier ;
  - o Diagnostic des ouvrages de protection.
- Missions d'ingénierie :
  - o Expertises ;
  - o Exploitation de données LIDAR ;
  - o Calcul de cubature ;
  - o Relecture de dossiers divers et variés.

### **b/ Passage de commande**

Le maître d'ouvrage fait part de son besoin par mail à l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce dernier se réserve le droit d'accepter ou de refuser la mission s'il n'est pas en mesure de l'assurer au vu des délais impartis ou d'un manque de moyens humains et/ou techniques.

Une réponse par mail de l'acceptation de la mission par l'assistant à maîtrise d'ouvrage devra être retournée au maître d'ouvrage, ainsi qu'un estimatif de temps à passer sur la mission présentement confiée.

### **c/ Rendus**

Les documents graphiques et techniques élaborés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage seront fournis au maître d'ouvrage de manière dématérialisée et au format de son choix.

## **ARTICLE 3 : Aspect financier et comptable**

### **a/ Taux horaire de l'assistant à maîtrise d'ouvrage**

La présente convention propose la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage selon le tableau suivant :

	Coût journée	Coût horaire
Ingénieur hydraulicien	760 € HT	95 € HT
Ingénieur travaux	760 € HT	95 € HT
Responsable de secteur	640 € HT	80 € HT

Un décompte pourra être sollicité tout au long de la mission par le maître d'ouvrage.

Toute modification souhaitée du présent tableau de taux horaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.



**b/ Paiement des participations**

La participation correspondant aux prestations effectuées est versée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire à l'Office National des Forêts – Service RTM05, une fois la mission terminée.

**ARTICLE 5 : Dispositions diverses**

**a/ Durée de la convention**

La présente convention, prendra fin au 31 décembre 2020. Toutefois, elle est reconductible tacitement chaque année, dans une limite de 5 ans maximum.

**b/ Modifications**

Les modifications pouvant être apportées à ladite convention seront élaborées en commun par les signataires, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

**b/ Condition de résiliation en cas de litige**

La convention peut être résiliée par un partenaire après envoi d'un courrier recommandé. En cas de litige, une conciliation sera engagée. En l'absence d'accord, la partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux compétents.

Lu et approuvé, à GAP  
Le  
L'adjointe au chef de service,  
Cheffe du service RTM05 p.i.  
Marie-Pierre MICHAUD

Lu et approuvé, à La Bâtie-Neuve  
Le  
Monsieur le Président de la CCSPVA  
Joël BONNAFFOUX